



**DÉCISIONS CAD/19-03-2025/01**  
**DU COMITÉ D'ADMISSION SUR LA DEMANDE D'ADMISSION À LA COTE DES**  
**TITRES OBLIGATAIRES DE L'EMETTEUR ACEP CAMEROUN DENOMMES**  
**« ACEP CAMEROUN 7% BRUT 2024-2027 »**

Le Comité d'Admission et de Développement de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC) réuni en visioconférence le 19/03/2025,

Vu les Statuts de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale, notamment l'article 16 point 2 alinéa 1 ;

Vu la Décision du Conseil d'Administration de la BVMAC N° CA/20-02-2020/004 du 20 février 2020, portant création du Comité d'Admission des valeurs mobilières ;

Après avoir suivi l'exposé du Directeur Général de la BVMAC et pris connaissance d'une part, des informations contenues dans le Document d'Information relatif à l'emprunt obligatoire par Appel Public à l'Épargne de la société ACEP CAMEROUN, et d'autre part, des résultats techniques dudit emprunt,

**Décide,**

- **Premièrement**, d'autoriser, conformément à l'article 10 du Règlement Général de la BVMAC, l'admission de 500 000 (cinq cent mille) titres dénommés « ACEP CAMEROUN 7% BRUT 2024-2027 » au Compartiment C-Obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale émises par ACEP CAMEROUN ;
- **Deuxièmement**, d'encourager l'émetteur à conclure avec une ou plusieurs sociétés de bourse de son choix un contrat de liquidité permettant de rendre son titre attractif pour les petits investisseurs dans la gestion de leur trésorerie ;
- **Troisièmement**, d'autoriser la première cotation à compter du mercredi **02/04/2025** à 11h00 au siège de la BVMAC des 500 000 obligations « ACEP CAMEROUN 7% BRUT 2024-2027 » comptabilisées et immatriculées dans les livres du Dépositaire Central Unique ainsi qu'il suit :

- **Code ISIN : # CM000002054-5 #**
- **Nombre de titres : 500 000 obligations**

**Le Président du Comité d'Admission et de Développement**

**Edouard Célestin BOBOUA MIMATA**

